

CONDITIONS GÉNÉRALES

Modalités d'inscription

Pour un financement personnel :

- Dès réception de votre demande d'inscription, nous vous adressons un contrat de formation en 2 exemplaires. Un exemplaire dûment signé doit nous être retourné par courrier postal ou par mail accompagné d'un chèque ou virement d'acompte correspondant à 30 % du montant total de la formation.
- Votre inscription est validée à réception de votre contrat signé et de l'acompte. Nous vous adressons une confirmation par e-mail.
- Le solde est à régler au plus tard le 1er jour de la formation pour les formations en présentiel, ou au moment de l'envoi des manuels pédagogiques pour les formations à distance (15 jours avant le début de la formation). Un paiement en 3 fois est possible, sans surcoût.

Si vous souhaitez réaliser une demande de financement auprès du FIFPL, de l'AGEFICE, ou de l'OPCO de votre employeur :

Sur demande, nous vous transmettons un devis et/ou une convention de formation et un programme de la formation pour que vous puissiez réaliser votre demande de prise en charge. L'inscription est finalisée dès lors que l'entreprise a signé la convention de formation (votre micro-entreprise ou votre employeur si vous êtes salarié).

Dans tous les cas, à l'issue de la formation, une attestation de formation et une facture vous sont remises, ainsi que tous les documents nécessaires pour l'obtention de votre remboursement le cas échéant (justificatif de présence etc.).

Convocation

Un mois avant la formation, vous recevrez un email tenant lieu de convocation comprenant tous les renseignements pratiques (lieu exact de la formation ou lien de connexion, horaires de la formation...) et un questionnaire préformation à nous retourner par mail (obligatoire)

Si le participant n'a pas reçu cet e-mail de convocation 15 jours avant le début de la formation, il lui appartient de prévenir l'organisme de formation pour obtenir les modalités d'organisation de la formation.

Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Passé ce délai de rétractation, l'acompte versé reste dû à l'organisme de formation.

Frais à la charge du participant

Les prix des formations sont indiqués TTC et ne comprennent pas les frais de transports, de parking, d'hébergement et de restauration.

Inexécution du contrat et interruption de la formation

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Il sera alors procédé à la résorption anticipée du contrat de formation, et l'intégralité des sommes versées à l'organisme de formation au titre de l'acompte sera remboursée au participant.

En cas de cessation anticipée de la formation par suite de force majeure dûment reconnue* du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue*, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités financières suivantes : l'acompte reste dû à l'organisme de formation. Un report de formation pourra être proposé, dans la mesure du possible.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour un autre motif, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités financières suivantes :

- si le stagiaire annule la formation plus de 15 jours avant le premier jour de la formation : l'acompte reste dû à l'organisme de formation.
- si le stagiaire annule la formation moins de 15 jours avant le premier jour de la formation : la formation reste due à l'organisme de formation.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire au cours de l'action de formation pour suite de force majeure dûment reconnue*, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Un report de formation pourra être proposé, dans la mesure du possible.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire au cours de l'action de formation pour un autre motif, la totalité de la formation reste due à l'organisme de formation.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de nos activités de formation, nous recueillons certaines informations nécessaires à des fins de gestion de contrat de formation, d'édition de la feuille de présence et de gestion des relations commerciales. Ces informations seront conservées pendant trois ans à compter de la date de leur collecte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/676), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant par email à : capformationssport@gmail.com.

Procédure de réclamation

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse mail suivante : capformationssport@gmail.com. Un accusé de réception vous sera envoyé par retour de mail dans les 48H.

L'organisme de formation traitera votre réclamation dans les 14 jours qui suivent le dépôt de la réclamation.

Si la contestation ou le différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Auch sera compétent pour régler le litige.

* Motifs pour cas de force majeure :

- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service
- Retour à l'emploi du stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation
- Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (premier niveau : enfant / père / mère)
- Maladie ou hospitalisation du stagiaire

Le stagiaire devra obligatoirement fournir un document justifiant le cas de force majeure (pour chacun des cas de force majeure).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation »